

Club Utilisateurs Apogée / ROF

Sommaire

CLUB UTILISATEURS APOGEE / ROF	2
Sommaire	2
Ouverture	2
Philippe CHARIGNON	2
Département de l'expertise métier	2
La réforme de l'accréditation : interventions de la DGESIP	3
Dominique PISTORIO	3
Chef du département des accréditations et des habilitations (DGESIP)	3
I) Les réformes engagées	3
II) L'accréditation	3
III) La mise en œuvre de la politique de la formation	4
IV) L'architecture de l'offre de formation	4
V) Le cahier des charges des accréditations	4
VI) Le cadre national des formations	4
VII) Le supplément au diplôme, l'annexe descriptive	4
VIII) La portée de la réforme	5
Discours de clôture	8
Hélène BROCHET-TOUTIRI	8
Directrice par intérim de l'Amue	8

Ouverture

Philippe CHARIGNON

Département expertise métier

Je vous remercie d'être présents à cette séance plénière du Club'U de l'Amue.

Nous débuterons le programme de cette matinée avec l'intervention de Dominique Pistorio, chef du département des accréditations et des habilitations à la DGESIP, intitulée : « Pour une meilleure lisibilité de l'offre de formation en faveur des étudiants et des employeurs ».



La réforme de l'accréditation : interventions de la DGESIP

Dominique PISTORIO

Chef du département des accréditations et des habilitations (DGESIP)

I) Les réformes engagées

Actuellement, la lisibilité de l'offre de formation proposée par les établissements demeure relativement médiocre. Pour y remédier, deux réformes ont été mises en œuvre conjointement :

- la simplification de l'offre de formation, qui s'adresse à tous les établissements de France ;
- la création d'une nouvelle procédure d'accréditation, visant à instaurer un nouveau dialogue entre l'Etat et ses opérateurs, qui sera mise en œuvre au rythme des vagues contractuelles.

Auparavant, il fallait compter entre six et sept mois de discussions entre un établissement et le ministère pour arrêter son offre de formation. Ces réformes devraient permettre de sortir d'une approche trop pointilliste et d'alléger les procédures. L'objectif est de renforcer l'autonomie pédagogique des établissements, dans la continuité de la loi sur les responsabilités et compétences élargies des universités. Ces changements doivent également permettre de mieux profiter de l'apport du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER), en lui redonnant la place qu'il mérite. Avec le temps, en effet, le rôle de cette instance avait été réduit à celui d'une simple chambre d'enregistrement.

La nouvelle procédure d'accréditation mise en place porte sur la stratégie de formation de chaque établissement et sa capacité à la déployer. Elle s'inscrit ainsi directement dans la politique contractuelle de structuration des sites. La loi de juillet 2013 dispose que l'Etat va passer des contrats quinquennaux au niveau des regroupements d'établissements, soit une trentaine de sites. Chaque contrat de site formalisera un projet stratégique de site dont l'un des volets portera sur l'offre de formation. S'il s'agit en soit d'un véritable progrès, cela nécessitera que chaque site effectue une analyse approfondie de son environnement socio-économique et des pôles de compétitivité existants. Tous les partenaires devront également être prêts à dialoguer entre eux afin d'offrir aux étudiants un large panel de formations.

II) L'accréditation

Les établissements devront présenter un bilan assez fin de leur activité, filière par filière. L'idée est de les pousser dans leurs retranchements pour les aider à progresser. Différents volets seront examinés dans le cadre de la démarche d'accréditation : la stratégie organisationnelle du site, les méthodes d'enseignement, les contenus pédagogiques mis en œuvre, ainsi que les moyens financiers. S'il appartient à chaque établissement de déterminer et de mettre en œuvre sa stratégie, l'Etat souhaite échanger avec les sites sur leur capacité financière à mettre en œuvre leur offre de formation, en s'appuyant sur des indicateurs d'activité. Cela ne veut pas dire que le Ministère dictera à un établissement les formations qu'il doit ouvrir. L'objectif est de faire émerger d'éventuels besoins de financement pour telle ou telle offre de formation.

III) La mise en œuvre de la politique de la formation

L'offre de formation est établie au sein de l'établissement en prenant en compte les évaluations des étudiants. L'accréditation s'intéressera notamment aux procédures mises en place pour évaluer et améliorer la qualité des enseignements. Les établissements devront présenter des bilans, ainsi que les conseils de perfectionnement qui en découlent, à l'instar des pratiques déjà en vigueur pour les Licences Professionnelles.

IV) L'architecture de l'offre de formation

La grande nouveauté réside dans la volonté de la Ministre Geneviève Fioraso de ne plus établir de dossiers « formation par formation ». Nous apprécierons donc l'architecture dans son ensemble, laquelle comprend : la mention, les parcours-type et les équipes pédagogiques. Il convient de préciser que l'autonomie pédagogique des établissements sera préservée et que le Ministère n'a pas l'intention de vérifier le *curriculum vitae* de chacun des enseignants-chercheurs recrutés.

V) Le cahier des charges des accréditations

Il sera présenté au CNESER le 16 décembre 2013.

La présence de la mention, dans ce cahier des charges, du nombre d'ECTS obligatoires (45 ECTS pour une licence, 30 ECTS pour un master) a finalement été supprimée, au motif qu'il s'agit d'un élément de la politique contractuelle.

Un amendement précise que, pour l'offre licence, le dossier présente la mise en œuvre de la spécialisation progressive, et notamment du socle commun de compétences qui fait l'objet d'un engagement contractuel. Ce paragraphe du cahier des charges incite les établissements à suivre le devenir de leurs étudiants. Cette mesure représente une avancée, même si elle n'est pas révolutionnaire.

La spécialisation progressive vise à permettre au plus grand nombre possible d'étudiants d'obtenir leur licence. Nombre d'étudiants qui viennent d'obtenir leur baccalauréat ne savent pas forcément quelle orientation professionnelle choisir. D'autres découvrent avec déception que la réalité de la discipline dans laquelle ils se sont inscrits ne correspond à leurs attentes. L'idée est d'offrir aux étudiants en première année la possibilité de découvrir un panel de différentes spécialités au sein de portails les plus larges possibles. En deuxième année, certaines UE pourront être ajoutées à leur formation en fonction de leurs désirs. La spécialisation définitive n'intervient qu'au niveau de la troisième année de licence. Il s'agit également de décloisonner les formations des licences générales et des licences professionnelles.

VI) Le cadre national des formations

Il s'agit du texte qui a suscité le plus de débats, notamment autour de la notion de socle commun de compétences qui a finalement disparu.

Les nomenclatures des diplômes qui se trouvent en annexe du cadre national des formations sont également l'objet de nombreux échanges. La nomenclature des mentions de licences générales devrait être adoptée le 16 décembre prochain, après un an de débats. En revanche, l'adoption des nomenclatures des mentions de licences professionnelles et de masters, initialement prévue à la même date, devrait finalement être reportée à la fin du mois de janvier 2014 car les débats qui les entourent sont loin d'être clos.

VII) Le supplément au diplôme. l'annexe descriptive

La suppression des spécialités entraîne une légère perte de visibilité. Afin d'y remédier, nous proposons que le supplément au diplôme soit délivré à chaque étudiant, ce qui devrait

théoriquement être le cas depuis 2002. L'expérience montre que ce n'est pas le cas, notamment parce que le formulaire européen qu'il faut utiliser ne répond pas aux attentes françaises en matière de description de la formation suivie. Le Ministère a ouvert un chantier, conjointement avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et la CPU pour essayer de faire évoluer ce document afin qu'il remplisse son office : être un passeport pour l'emploi. Des sessions seront organisées pour expliquer aux concepteurs des formations comment transcrire au mieux leurs enseignements en métiers.

VIII) La portée de la réforme

La simplification de l'offre de formations touche toute la France : dès 2014, l'ensemble des établissements devra basculer son offre vers la nouvelle nomenclature pour la licence. Il existe cependant quelques exceptions à la nomenclature ; celles-ci concernent les partenariats internationaux. D'autres dérogations portent sur les Licences ouvertes à titre expérimental, comme celle en Sciences et Humanité, à Marseille. Nous en dresserons un bilan. Si celui-ci s'avère positif, cette formation sera intégrée à la liste générale des mentions de Licences.

Pour les Masters, cette réforme entrera en vigueur à la rentrée 2015, excepté pour les établissements de la vague D qui bénéficient d'une dérogation possible pour le mois de septembre 2016. La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche souhaite cependant que cette réforme soit appliquée au plus tôt. Il va falloir observer la façon dont sont construits ces Masters et y chercher une homogénéité. La mise en commun des Masters, *via* des parcours types, permettra de réaliser des gains financiers, en évitant qu'il y ait des redondances dans les matières proposées par les sites.

En conclusion, nous réaliserons un examen des stratégies des établissements en matière de finances et de pédagogie organisationnelle.

De la salle

Pensez-vous, par cette réforme, satisfaire tous les établissements ?

Par ailleurs, à propos des Masters, je souhaiterais savoir s'il est prévu de mettre fin à la différenciation entre les Masters 1 et les Masters 2 afin de sélectionner les étudiants dès le niveau de la première année.

Dominique PISTORIO

La nomenclature existante est calée depuis longtemps. Les évolutions proposées en Licence seront minimales. Nous avons tenté d'être le plus ouvert possible. Pour les Licences Professionnelles, la nouvelle nomenclature ne sera mise en place qu'en 2015. PELICAN, quant à lui, sera à nouveau ouvert en janvier prochain.

Concernant votre seconde question, le Master se déroule sur quatre semestres. Le fait que des étudiants en Master 1 ne soient pas acceptés, dans le même établissement, en Master 2 représente un problème qui mérite réflexion.

De la salle

Quel portail prévoyez-vous pour la spécialisation progressive en Licence ? Que cela signifie-t-il ? Comment gérer le fait que les étudiants puissent suivre plusieurs disciplines à la fois ? Il me semble que ces mesures viennent contrecarrer la délivrance de nouveaux DEUG en Licence 2. De plus, cette notion de licence indifférenciée risque fortement de complexifier l'offre de formations et sa gestion. L'objectif de simplification ne sera donc pas atteint.

De plus, l'accréditation comprendra-t-elle une liste de mentions précises délivrées par les établissements ?

Dominique PISTORIO

Pour répondre à votre dernière question, cette liste est bien prévue.

Quant au portail, les étudiants inscrits dans une Licence Sciences et Technologie, par exemple, suivront tous une première année commune. Ce n'est qu'en Licence 3 qu'ils choisiront la Licence de sortie qu'ils veulent voir figurer sur leur diplôme.

A propos du DEUG, celui-ci sera toujours délivrable au bout de deux ans de formation, conformément à l'arrêté de 2011. Cependant, cette possibilité n'étant pas conforme à la réforme Licence Master Doctorat (LMD), elle devra disparaître un jour.

De la salle

Est-il possible de sortir d'une formation à un niveau intermédiaire qui ne soit pas le DEUG ?

Dominique PISTORIO

Il me semble que non, mais des discussions à propos des ouvertures et des fermetures de diplômes sont engagées dans les territoires. En effet, lorsque le parcours d'un étudiant ne se déroule pas correctement et le pousse à arrêter sa formation, il est important de lui donner une seconde chance.

De la salle

Pensez-vous qu'il est possible d'envisager une simplification du RNCP afin d'éviter une nouvelle saisie des formations ?

Dominique PISTORIO

Nous travaillons actuellement à l'évolution des fiches du Répertoire National des Certifications Professionnelles. Celles-ci sont intimement liées au supplément au diplôme.

De la salle

Dans ce dossier d'accréditation, nous devons démontrer la soutenabilité de notre offre de formation. En travaillant sur le projet, nous avons constaté l'absence de certaines données ainsi qu'un calendrier contraignant. Il nous manque des outils.

Dominique PISTORIO

Des équipes ont travaillé sur le sujet. Les Présidents d'Université ont désormais compris l'utilité d'adopter un tableau de bord. Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche doit donc pouvoir fixer des indicateurs de manière pérenne. L'agence a mis en place un module de comptabilité analytique qui travaille sur le coût des formations. Parallèlement, un projet de pilotage de la masse salariale devrait être opérationnel dès la rentrée 2014. Ces deux outils devraient vous fournir les données dont vous avez besoin.

De la salle

Les visas permettront-ils aux étudiants de s'inscrire à deux parcours d'une même mention ?

Par ailleurs, l'évaluation des formations devrait se dérouler au mois de mai. Comment pouvons-nous compléter les dossiers d'accréditation avant d'avoir évalué les formations ?

Dominique PISTORIO

Il est impossible, pour les étudiants, de s'inscrire deux fois au même diplôme. En revanche, ils le peuvent pour une même mention, mais issue d'un autre parcours.

Le calendrier, quant à lui, sera glissant. Toutefois, le travail d'auto-évaluation réalisé par les établissements sera primordial. L'AERES ne fera que conforter les établissements dans leurs choix.

De la salle

Les Licences seront-elles accréditées en 2014 ?

Dominique PISTORIO

Une réunion générale du CNESER est prévue afin de valider toutes les Licences. Sera alors jugée l'organisation pédagogique générale mise en place par chaque établissement.

De la salle

Concernant les parcours « libres », et notamment celui de Paris-Saclay, certains de nos Masters ont disparu, mais nous continuons tout de même à délivrer les diplômes. Comment l'expliquez-vous ?

Dominique PISTORIO

Nous faisons confiance aux établissements. Sachant que les dossiers d'habilitation doivent être déposés deux ans avant la fin du contrat, rien n'empêche un établissement de changer les intervenants entre le moment où il dépose son dossier d'habilitation pour une formation et le celui où la formation est mise en œuvre. Il appartient aux établissements d'assumer leur autonomie et de mettre en œuvre une offre de formation qui soit au bénéfice des étudiants.

Par ailleurs, le Ministère se félicite que les différents établissements de Paris-Saclay soient arrivés à se mettre d'accord pour proposer une offre de formation commune. Il s'agit d'un exemple à suivre. En revanche, je ne suis pas en mesure de vous dire aujourd'hui comment sera géré le suivi des diplômes dans APOGEE.

De la salle

Lors de la réunion de l'AERES la semaine dernière, la question du « champ » a été abordée. Qu'entendez-vous par là ?

Dominique PISTORIO

Le terme a changé. Au début de notre réflexion, le Ministère envisageait que les établissements puissent être accrédités en fonction de « champs ». Nous sommes revenus sur cette position. Nous parlons désormais d'« ensemble cohérent de formations ». Notez tout de même que les Licences sont moins concernées que les Masters.

De la salle

Le cadrage commun du supplément diplôme est-il un outil performant ?

Dominique PISTORIO

Pour l'heure, notre objectif est de le rendre opérationnel.

Discours de clôture

Hélène BROCHET-TOUTIRI

Directrice par intérim de l'Amue

Je remercie Dominique Pistorio pour son intervention et m'excuse de devoir l'interrompre avant qu'elle n'ait pu présenter les impacts de la réforme de l'accréditation sur l'offre de l'Amue. L'heure avancée ne nous permet pas de poursuivre, nous devons maintenant passer aux ateliers.

Lors de cette Assemblée Plénière, des questions fondamentales sont ressorties. Il me semble important de différencier le projet stratégique de la Communauté d'Universités et d'Établissements (CUE), sur le plan technique, du transfert de compétences dont elle bénéficiera.

Porter APOGEE au niveau de la CUE est une vraie problématique. Le temps nous manque et nous devons sans cesse être à l'écoute et imaginatifs. Nous devons également veiller à ne pas être trop rigides et réglementaires, en nous donnant le droit à quelques détournements, si nécessaire. Si les établissements ne nous soutiennent pas, ces outils ne pourront pas être mis en œuvre. Dès lors, nous devons nous interroger sur ce que nous voulons comme indicateurs et données. Les universités doivent déterminer elles-mêmes leurs besoins.

Enfin, je vous annonce que nous participons actuellement à un réseau international et européen sur la mobilité dite « sans papiers » des étudiants. Ce projet devrait leur permettre de passer d'un établissement à un autre sans effectuer de démarches administratives.